



10 rue de Tréaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

La situation des négociations sur les salaires minima garantis en ce début janvier

Notre Syndicat a pris la décision de poursuivre les négociations avec les quatre Syndicats de producteurs et contourner le blocage résultant de leur refus de répondre en totalité à nos demandes de revalorisation de 20 % des salaires minima garantis, même en plusieurs échéances,

En considérant leur acceptation de la demande que nous faisons depuis des années de distinguer les listes de fonctions de chacune des activités que la Convention recouvre :

- **Établir une liste de fonctions propre à la fiction :**

En y rattachant une seule et même grille de salaires minima – dont le niveau ne peut être, à terme, inférieur à celui de la production cinématographique ;

Supprimer la double grille « *spécialisé* » / « *non spécialisé* », dont l'application du niveau « *spécialisé* » relève pour certains du bon vouloir des productions alors qu'il devrait s'appliquer à toute la fiction sans exception ;

Le critère de différenciation fondé sur le montant des dépenses horaires ayant été annulé par deux fois suite aux procédures que nous avons engagées, étant contraire au principe d'ordre public : « *à travail égal, salaire égal* » ;

- **Établir une liste propre aux émissions de télévision dites de flux,**

- **Établir ou préciser les définitions de fonctions spécifiques au documentaire et au reportage, ou à la captation.**

Ce que les Syndicats de producteurs viennent de concéder après 23 ans de refus.

En tout état de cause, à ce point de l'action, il est nécessaire de prendre en compte :

- D'un côté l'ampleur inégalée de l'action commune de nos trois Organisations syndicales SNTPCT / SPIAC-CGT / SNAJ-CFTC et l'impact majeur qu'elle a eu sur les Producteurs de films et d'émissions de télévision rassemblés dans leurs Syndicats ;

- De l'autre, le fait que la partie patronale campe résolument et unanimement sur ses positions. Les négociations salariales ayant atteint pour elle un point ultime.

Elle répète de réunions en réunions qu'elle n'acceptera pas d'augmenter la première revalorisation à 5 % et 3 %, applicable à toutes les branches au 1^{er} février 2024, en acceptant toutefois de remonter le plafond de 1 000 euros base 35 heures hebdo comme nous le leur avons demandé, mais sans doute pas à hauteur de 1 200 euros,

et qu'elle concède par la suite des revalorisations sectorielles une fois la distinction faite entre les listes de fonctions d'ici au 1^{er} juillet 2024, comme nous l'avons précisé dans notre dernier communiqué.

Le blocage que provoque notre position d'exiger un rattrapage en une fois d'au moins 12 % en préalable à toute autre modification – quoi qu'il en coûte aux grévistes – ne peut perdurer indéfiniment.

L'action ne peut pas non plus viser à maintenir l'indifférenciation des fonctions et persister à exiger une seule grille de salaires pour tous, uniformément, au vu notamment de ce qui s'est passé autrefois avec le projet que le Gouvernement voulait imposer dans les années 80 de Convention collective dite « *de l'audiovisuel* » qui entendait regrouper toutes les activités dans un seul texte et qui s'est soldé par l'impossibilité de parvenir au moindre résultat après 20 ans de négociations :

- les Syndicats patronaux revendiquant pour tous l'application de la grille la plus basse, celle en vigueur dans la télévision publique.

Rappelons que l'une des causes à la dérive des salaires, et les Syndicats de producteurs en conviennent, réside dans le fait que la Convention collective regroupe plusieurs activités différentes sous la bannière de cette indifférenciation.

Autrement dit, ils en ont profité durant toutes ces années pour pressurer les salaires à la baisse, en invoquant, qui le documentaire, qui le flux, qui la fiction et en retenant toujours la plus petite revalorisation.

Ainsi, on ne saurait maintenir cette confusion entre les activités, fiction, flux, documentaire, par l'usage de titres de fonctions génériques et de définitions de fonction vagues ou indigentes, qui permettent tous les abus.

(dont on ne retiendra que deux exemples : le fait d'engager des chefs opérateurs de documentaire ou de reportage sous le vocable de cadreur, avec un salaire inférieur, ou qualifier d'opérateurs son les techniciens à qui l'on demande de prendre la responsabilité seuls de la prise de son en reportage ou en documentaire sans leur accorder pour autant le titre de chef opérateur et le salaire qui devrait lui être associé...).

La différenciation entre les titres de fonctions est – de fait – acquise, et ce sont nos actions de grève qui l'ont imposée aux Syndicats des Producteurs à l'occasion de notre demande de revalorisation.

Au point qu'ils ont fini par adopter ce processus et qu'ils entendent s'y tenir, vu ce qui vient de leur en coûter.

POUR CE QUI CONCERNE NOS SALAIRES ET NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, NOUS VOULONS SAVOIR DE QUOI L'ON PARLE ET QUELS SYNDICATS PATRONAUX SONT NOS INTERLOCUTEURS

Cette distinction et cette reconnaissance de nos identités professionnelles (qui n'empêche aucun salarié possédant plusieurs compétences et de travailler dans plusieurs branches), sont dans l'intérêt des revalorisations futures de nos salaires, aussi bien dans le flux que dans la fiction ou le documentaire, car nous saurons désormais, lors des négociations, de quoi l'on parle et à quels Syndicats patronaux l'on s'adresse,

et comment mener l'action pour chacune d'elle si jamais nous n'obtenions pas satisfaction.

Vouloir obtenir des revalorisations de salaires – et nous poursuivons quoi qu'il en soit le même objectif de rattraper à terme les 20 % qui manquent pour tous les techniciens – tout en demandant aux Syndicats de producteurs le maintien de la confusion des fonctions qui les entrave depuis des années, constituerait un paradoxe contraire à nos intérêts salariaux.

Paris, le 6 janvier 2024
